



Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le **23 AOUT 2024**

ID : 059-200040954-20240823-ARR_CST3-AR

SLOW

Arrêté portant modification de la composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Le Président de la communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-068 du 22 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2023 portant modification de la composition du Comité Social Territorial,

Vu le résultat des élections de la Commune de Bierne qui se sont déroulées les 23 et 30 juin 2024,

Considérant que Madame Laëtitia DEFEVER a perdu sa qualité de Conseillère communautaire suite aux résultats des élections municipales qui se sont déroulées à Bierne.

Que cette Elue ne peut plus siéger dans les instances où elle avait été désignée et notamment au Comité Social Territorial. Il convient dès lors, de procéder à son remplacement.

Considérant que pour les Comités sociaux territoriaux placés auprès des établissements publics, les membres de ces Comités qui représentent l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale.

Arrête

Article 1^{er} : La composition du Comité social territorial placé auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre s'effectue sur la base de 5 représentants titulaires.

Article 2 : A compter de ce jour, la composition des représentants du Comité social territorial siégeant auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, définie par l'arrêté du 08 décembre 2023 est modifiée de la manière suivante :

Représentants de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale	
Titulaires	Suppléants
André FIGOUREUX	Michel DELFORGE
Paul JANSSEN	Pierre BOUTTEMY
Claudine DELASSUS	Marie-Andrée BECKAERT
Michel DECOOL	Florence DEHONDT
Michèle POULEYN	Pierre MARLE

Le tableau concernant les représentants du personnel se trouve inchangé.

Aménagement des données concernant les agents

Représentants du personnel élus par les agents			
Titulaires		Suppléants	
:	Syndicat SUD CT 59		Syndicat SUD CT 59
	Syndicat SUD CT 59		Syndicat SUD CT 59
	Syndicat SUD CT 59		Syndicat SUD CT 59
;	Syndicat SUD CT 59		Syndicat SUD CT 59
	Syndicat SUD CT 59		Syndicat SUD CT 59

Article 3 : La présidence du Comité social territorial est assurée par Monsieur André FIGOUREUX, Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 4 : Le secrétariat du Comité social territorial est assurée par Monsieur Paul Janssen, Vice-Président en charge des ressources humaines. Un représentant du personnel sera désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre



Signé par : Andre FIGOUREUX

Date : 23/08/2024

Qualité : Président